Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial **20 Novembre 2019**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 20 Novembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2019-132	15.11.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers de Colombes.	3

Arrêté DDFIP n° 2019-132 du 15 novembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Colombes

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Madjid ABOLHAMD, Inspecteur principal, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES, à l'effet de signer :
1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €
3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de durée
b) les avis de mise en recouvrement
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GALY Sabine	IDLEMOUDDEN Khadija	MAHINA-MATHIOT Lyne
CHAPELLE Christophe	GREFF Valentin	MERCIER Hubert

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

	CANDELA Julia	DIAKITE Kadidiatou
ECHAHBA Sofyane	ERNOUF Simon	FOURNIER Audrey
JOSPIN Adeline	JULIE Élodie	MAILLEFORT SABRINA
MOLINARI Lauren	POLIN Céline	RAGOUBY Karima
SI ABDALLAH Samira	VERDOL Mylène	WATTRAINT Alexandre

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement (à l'exception des transactions, et des actes pris dans le cadre de procédures collectives et mesures conservatoires), aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BORDES Delphine	BUTEL Pascal	CHINOUNE Sonia
JEAN-JOSEPH Marie-Odile	MILLET Géraud	MOHAMED Fatouma
NYGELA Annie	PHILIPPE Vincent	STELLATI Jehan

3°) l'ensemble des correspondances internes et externes et des bordereaux de situation relatifs aux dossiers de surendettement des particuliers :

BUTEL Pascal	CHINOUNE Sonia	

Étant précisé que les décisions sur les dossiers de surendettement appartiennent au chef de service.

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant et pour les agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
Tous délais de paiement				
BORDES Delphine	Contrôleur	3 000 €	18 mois	30 000 €
BUTEL Pascal	Contrôleur ppal	1 000 €	6 mois	4 500 €
CHINOUNE Sonia	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
JEAN-JOSEPH Marie-Odile	Contrôleur	3 000 €	18 mois	30 000 €
MILLET Géraud	Contrôleur	3 000 €	18 mois	30 000 €
MOHAMED Fatouma	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
NYGELA Annie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
PHILIPPE Vincent	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
STELLATI Jehan	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Délais simplifiés PSOD				
BENNIA Soviene	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
BIGUET PETIT Laurence	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
JOSEPH Louby	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
SIDLER Arnaud	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Procédure délais/gracieux, octroi de délais				
IDLEMOUDDEN Khadija	Contrôleur	3 000 €	18 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

À Colombes, le 15 novembre 2019

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

M. Patrick ROUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/